

Carlo Ginzburg, *Le juge et l'historien. Considérations en marge du procès Sofri*, Lagrasse, Verdier, 1997, p. 19-23.

Le modèle judiciaire eut, sur les historiens, deux effets interdépendants. D'une part, il les conduisit à se concentrer sur les événements (politiques, militaires, diplomatiques) qui, en tant que tels, pouvaient sans trop de difficultés être rapportés aux actions d'un ou de plusieurs individus ; d'autre part, il les amena à négliger tous les phénomènes (histoire des groupes sociaux, histoire des mentalités et ainsi de suite) qui ne se prêtaient pas à être enfermés dans ce réseau explicatif. Comme sur un négatif, nous reconnaissons, inversés, les mots d'ordre autour desquels se constitua la revue *Annales d'histoire économique et sociale*, fondée en 1929 par Marc Bloch et Lucien Febvre : refus de « l'histoire événementielle », invitation à étudier une histoire plus profonde, moins voyante. Il n'est pas étonnant de trouver dans les réflexions méthodologiques que Bloch rédigea peu avant sa mort cette exclamation ironique : « Robespierriéristes, antirobespierristes, nous vous crions grâce : par pitié, dites-nous seulement quel fut Robespierre » Face au dilemme « juger ou comprendre ? » Bloch optait sans hésiter pour la seconde alternative. C'était, comme cela nous paraît évident aujourd'hui, l'alternative historiographique qui allait l'emporter. Pour rester dans le domaine des études sur la Révolution française, la tentative d'Albert Mathiez pour expliquer la politique de Danton par sa corruption et celle de ses amis (*La Corruption parlementaire sous la Terreur*, 1927) nous paraît désormais inadéquate, tandis que la reconstitution de la Grande Peur de 1789 par Georges Lefebvre (1932) est devenue un classique de l'historiographie contemporaine. Lefebvre ne faisait pas partie, au sens strict, du groupe des *Annales*, mais *La Grande Peur* n'aurait jamais été écrite sans le précédent des *Rois thaumaturges* (1924) de Bloch, collègue de Lefebvre à l'université de Strasbourg. Ces deux livres tournent autour d'événements inexistant : le pouvoir de guérir les scrofuleux attribué aux rois de France et d'Angleterre, les agressions de bandes de brigands au service du « complot aristocratique ». Ces événements fantomatiques sont rendus historiquement signifiants par leur efficacité symbolique, c'est-à-dire par l'image que s'en faisaient une multitude d'individus anonymes. Il est difficile d'imaginer quelque chose de plus éloigné de l'historiographie moralisante inspirée par un modèle judiciaire.

Nous devons certes nous réjouir de la perte de prestige de cette dernière, qui est allée de pair avec la raréfaction de la figure de l'historien convaincu d'interpréter les raisons supérieures de l'État. Mais, tandis que, voilà une vingtaine d'années, il était possible de souscrire sans réserve à la nette distinction entre historien et juge qu'avait opérée Marc Bloch, les choses semblent aujourd'hui plus compliquées. La légitime exaspération qu'a provoquée l'historiographie inspirée par un modèle judiciaire tend, de plus en plus souvent, à englober aussi ce qui justifiait l'analogie entre historien et juge formulée, pour la première fois peut-être, par le jésuite érudit Henri Griffet : la notion de preuve.

[...] Pour de nombreux historiens, la notion de preuve n'est plus à la mode, de même que celle de vérité, à laquelle elle est nouée par un lien historique (donc non nécessaire) très fort. Les raisons de cette dévalorisation sont nombreuses et ne sont pas toutes d'ordre intellectuel. L'une d'elles est, à n'en pas douter, le succès exagéré qu'a obtenu de part et d'autre de l'Atlantique, aux États-Unis et en France, le terme « représentation ». Étant donné l'usage qu'on en fait, il finit dans bien des cas par créer autour de l'historien un mur infranchissable. On tend à examiner la source historique exclusivement en tant que source d'elle-même (de la façon dont elle a été construite) et non de ce dont elle parle. En d'autres termes, on analyse les sources (écrites, iconographiques, etc.) en tant que témoignages de « représentations » sociales mais, en même temps, on refuse, comme une impardonnable naïveté positiviste, la possibilité d'analyser les rapports entre ces témoignages et les réalités qu'ils désignent ou représentent. Certes, ces rapports ne sont jamais évidents ; les définir en termes de reflets, voilà ce qui serait, pour le

coup, naïf. Nous savons bien que tout témoignage est construit selon un code déterminé : atteindre la réalité historique (ou la réalité) en prise directe est, par définition, impossible. Mais inférer de cela l'impossibilité de connaître la réalité signifie tomber par paresse dans une forme de scepticisme radical qui est à la fois insoutenable d'un point de vue existentiel et contradictoire du point de vue logique : comme on le sait, le choix fondamental du sceptique n'est pas soumis au doute méthodique qu'il prétend professer.

Pour moi, comme pour beaucoup d'autres, les notions de « preuve » et de « vérité » sont, au contraire, partie intégrante du métier d'historien. Cela n'implique évidemment pas que des phénomènes inexistantes ou des documents falsifiés soient peu significatifs sur le plan historique : Bloch et Lefebvre nous ont enseigné le contraire depuis bien longtemps. Mais l'analyse des représentations ne peut faire abstraction du principe de réalité. L'inexistence des bandes de brigands rend plus significative (parce que plus profonde et plus révélatrice) la peur des paysans français durant l'été 1789. Un historien a le droit de repérer un problème là où un juge rendrait un non-lieu. C'est là une divergence importante, qui suppose cependant un élément pouvant unir historiens et juges : l'usage de la preuve. Le métier des uns et des autres se fonde sur la possibilité de prouver, en fonction de règles déterminées, que x a fait y ; x pouvant désigner indifféremment le protagoniste, éventuellement anonyme, d'un événement historique ou le sujet impliqué dans une procédure pénale ; et y une action quelconque.